

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

Référence
44_2023

Objet de la délibération
Validation devis dé pigeonnisation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	9

Date de la convocation
11/10/2023

Date d'affichage

Vote
<b>MAJORITE</b>
Pour : 5
Contre : 4
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 18/10/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 18 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc

**Excuses séance**: Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CANARD Stéphane à Mme DONGE Christine, VANZELLA Yoann à M. SONZOGNI Jean-Luc

### **Absents séance:**

Absent(s) : MM : ANTOINE Jérôme, GAVAZZI Romain, LEBLANC Éric

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JENNEPIN Patrick

**Objet de la délibération** : **Validation devis dé pigeonnisation**

Afin d'éradiquer les pigeons de la commune, par un système de capture, il est proposé de signer un contrat de dé pigeonnisation avec la SARL La CAMDA.

Selon devis pour un montant de 2 880€ TTC.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal n'approuve pas ce devis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/10/2023  
Le Maire  
François DENEUX